

Projet de modification des lettres patentes du Comité de développement de Saint-Adrien

Note préliminaire

Le présent projet de modification des lettres patentes du Comité vise à mieux refléter l'évolution et l'état actuel de ses orientations et de ses activités. Il pourra incidemment faciliter l'accès au Comité au statut d'organisme de bienfaisance au sens des lois et règlements fédéraux.

Les informations techniques de sections « Requéranants », « Siège social » et « Conseil d'administration » restent inchangées.

Objets

Les objets pour lesquels la personne morale est constituée sont les suivants :

Favoriser, dans une perspective durable, le développement du bien-être de la collectivité humaine de Saint-Adrien, notamment celui...

- de sa santé, de celle de son environnement et de son milieu de vie*
- de son éducation et de son accès au savoir*
- de sa vie communautaire, de l'entraide et de la collaboration entre citoyens, entre générations et entre organismes*

Activités

De façon non exhaustive le Comité souhaite :

- Encourager et supporter, notamment via un fonds un fonds financier d'aide au développement communautaire, des initiatives conformes aux objets ci-haut mentionnés. Plus spécifiquement, ces initiatives devront viser à :*
 - Augmenter la consommation d'aliments sains produits localement et écologiquement et incidemment stimuler la production alimentaire de proximité*
 - Favoriser l'activité physique, l'accès à la nature et à des loisirs sains*
 - Protéger et mettre en valeur le milieu de vie et l'environnement local ainsi que sa biodiversité*
 - Promouvoir des modes de vie et instaurer des pratiques de nature à réduire l'empreinte carbone de la collectivité adriennoise*
 - Développer la collaboration et la solidarité entre membres de la communauté et entre générations*
 - Favoriser un accès équitable pour tous à l'alimentation saine et au logement décent en particulier pour les personnes âgées*

- *Faciliter l'accès au savoir, entre autres en supportant les activités de la bibliothèque publique et de l'école du village*
- *Ou développer le bien-être collectif des Adriennois, par tout autre moyen.*
- *Mener des activités concrètes pour accueillir et intégrer les nouveaux arrivants (ex : paniers d'accueil, fête de bienvenue)*
- *Faciliter la circulation de l'information, la communication et la vie démocratique au sein de la collectivité en faisant des publications, en créant des lieux d'expression et d'échange, et aussi en organisant des forums publics*
- *Instaurer des opportunités de concertation entre les organismes de la communauté*

Pouvoirs, privilèges et droits

À des fins de réalisation de ses objets, et strictement à cette fin, la personne morale peut :

- *Acquérir, posséder et gérer des actifs immobiliers pour une valeur maximale de 5 millions de dollars*
- *Hypothéquer des biens et contracter des emprunts*
- *Faire des campagnes de souscription et recevoir des dons et/ou des legs*
- *Gérer un ou des fonds financiers pour supporter le développement communautaire et à cet égard, octroyer des prêts et/ou des subventions*
- *Engager du personnel et octroyer des contrats*
- *Nonobstant les dispositions du Code civil du Québec, consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.Q. c. p16)*

Liquidation

Au cas de liquidation du Comité, ses biens seront dévolus à une ou des corporations partageant un ou plusieurs des objets ci-haut mentionnés et/ou n'exerçant aucune activité à des fins autres que communautaires, humanitaires ou environnementales. Le ou les organismes récipiendaires devront être reconnus comme organismes de bienfaisance au sens des lois et règlements du Canada.